



Commission
européenne

Le cadre de suivi
et d'évaluation relatif
à la politique agricole
commune pour
la période

2014-2020

*Agriculture et
développement
rural*

**Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses
aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.**

**Un numéro unique gratuit (*):
00 800 6 7 8 9 10 11**

(* Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits
(sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet
via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2015

ISBN 978-92-79-43029-9 (version en ligne)

ISBN 978-92-79-43052-7 (version papier)

doi:10.2762/64139 (version en ligne)

doi:10.2762/64908 (version papier)

© Union européenne, 2015

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Images © chapitres 1, 2, 3, 4: istock-Thinkstock; chapitre 5: Thinkstock

Printed in Italy

IMPRIMÉ SUR PAPIER BLANCHI SANS CHLORE ÉLÉMENTAIRE (ECF)

Table des matières

1. Introduction — Une nouvelle politique agricole commune pour la période 2014-2020.....	2
2. Pourquoi un suivi et une évaluation sont-ils nécessaires?	6
3. Approche du suivi et de l'évaluation	12
4. Mise en œuvre du suivi et de l'évaluation.....	16
5. Les résultats du cadre de suivi et d'évaluation pour la période 2014-2020.....	19
6. Conclusion.....	24

1

Introduction Une nouvelle politique agricole commune pour la période 2014-2020

Depuis plus de 50 ans, la politique agricole commune (PAC) a été la politique commune la plus importante de l'Union européenne (UE). Les principaux objectifs de la PAC, fixés dans le traité de Rome, sont restés pertinents au fil des ans. Toutefois, la PAC elle-même a évolué, et le programme de réformes introduit au début des années 1990 a conduit à une nouvelle structure politique reflétant l'évolution des conditions socio-économiques, environnementales et politiques affectant l'agriculture de l'UE, et les changements survenus dans les secteurs agricole, alimentaire et forestier, ainsi que dans les zones rurales.

En 2013, la PAC a subi une autre réforme importante. Alors que l'objectif principal de cette réforme était de relever les perpétuels nouveaux défis auxquels le secteur agricole était confronté, la PAC a également été adaptée afin de contribuer davantage aux objectifs de la stratégie Europe 2020 en favorisant une croissance intelligente, durable et inclusive ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Europe 2020 est la stratégie de croissance que l'Union européenne a adoptée pour les dix années à venir. Dans un monde en mutation, l'Union doit devenir une économie intelligente, durable et inclusive. Ces trois priorités qui se renforcent mutuellement doivent aider l'Union et ses États membres à assurer des niveaux élevés d'emploi, de productivité et de cohésion sociale.



Dans ce contexte, trois objectifs principaux ont été formulés pour la PAC 2014-2020 ⁽²⁾, et les instruments déjà existants de la PAC ont dû être adaptés afin de réaliser ces objectifs politiques à long terme:

- ➔ **une production alimentaire viable:** contribuer à la sécurité alimentaire en renforçant la compétitivité de l'agriculture de l'UE tout en fournissant les moyens de relever les défis auxquels le secteur est confronté, relatifs aux perturbations du marché et au fonctionnement de la chaîne alimentaire;
- ➔ **une gestion durable des ressources naturelles et des mesures en matière de climat:** garantir la viabilité à long terme et le potentiel de l'agriculture de l'UE en sauvegardant les ressources naturelles dont dépend la production agricole;
- ➔ **un développement territorial équilibré:** contribuer au développement socio-économique des zones rurales tout en favorisant les conditions appropriées à la préservation de la diversité structurelle au sein de l'UE.

(2) Article 110, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et (CE) n° 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549).



La PAC représente une part importante, bien qu'en déclin constant au fil des ans, du budget de l'UE, soit 37,7 % des dépenses totales de l'UE pour la période 2014-2020, réparties en trois volets différents:

- 1) **L'aide au revenu des agriculteurs** et au respect de pratiques agricoles durables: versement de paiements directs, conditionné au respect de normes européennes rigoureuses en matière de sécurité des aliments, de protection de l'environnement, de santé et de bien-être des animaux. Ces paiements représentent environ 60 % du budget de la PAC. La réforme de 2013 prévoit que 30 % des paiements directs seront liés au respect, par les agriculteurs européens, de pratiques agricoles durables, bénéfiques pour la qualité des sols, la biodiversité et l'environnement de façon générale, par exemple la diversification des cultures, le maintien de prairies permanentes ou encore la préservation de zones écologiques sur les exploitations.
- 2) **Les mesures de soutien du marché**: sous forme de filets de sécurité, ces mesures sont activées principalement lorsque les mauvaises conditions climatiques tendent à déstabiliser les marchés. Les paiements de ces mesures représentent environ 15 % du budget de la PAC.



Les aides directes et mesures de soutien du marché constituent ce que l'on appelle le «**pilier I**» de la PAC.

3) **Les programmes de développement rural (PDR)**: ces mesures sont fondées sur une analyse en profondeur de la zone de programmation et une sélection des mesures destinées à aider les agriculteurs à moderniser leurs exploitations et à devenir plus compétitifs, à protéger l'environnement et à contribuer à la diversification des activités agricoles et non agricoles et à la vitalité des communautés rurales.

Ces programmes constituent le «**pilier II**» de la PAC. Ils sont pluriannuels, en partie financés par les États membres, et représentent à peu près 25 % du budget de la PAC.

Dans le cadre de la PAC, un nouveau **cadre de suivi et d'évaluation** a été mis en place. Il fournira aux administrations et à tous ceux qui sont intéressés par l'agriculture et le développement rural des informations clés sur la mise en œuvre de la PAC, ses résultats et répercussions. Il quantifiera les actions dans les différents États membres, présentera leurs réalisations, mettra en évidence quels instruments sont les plus efficaces et déterminera dans quelle mesure les objectifs ont été atteints.

2

Pourquoi un suivi et une évaluation sont-ils nécessaires?

Au cours de notre mandat, le commissaire chargé de l'agriculture et du développement rural veillera «à contrôler régulièrement le bénéfice de l'action au niveau de l'UE, à examiner l'efficacité des programmes de dépenses et à établir des rapports sur la mise en œuvre des programmes et les résultats obtenus».

Jean-Claude Juncker
Président de la Commission européenne

Les résultats du suivi et de l'évaluation génèrent des informations précieuses qui peuvent être utilisées à des fins différentes. Ces résultats:

- ➔ fournissent une base analytique solide de la conception de la politique future en nous permettant de comprendre l'efficacité des mesures et des interventions et la réalisation des objectifs fixés, soutenant ainsi les évolutions politiques;
- ➔ aident à établir des objectifs politiques et programmatiques, et servent ensuite à mesurer de quelle manière ces objectifs seront atteints à long terme;
- ➔ contribuent à l'obligation de rendre compte des dépenses publiques, jouant dès lors un rôle important en répondant aux préoccupations et aux questions des citoyens en ce qui concerne l'utilisation de l'argent des contribuables.

En quoi consistent le suivi et l'évaluation?

Le suivi et l'évaluation sont des exercices complémentaires mais différents.

- ➔ La tâche permanente du suivi consiste à examiner l'information, à faire l'inventaire systématique des apports budgétaires et des activités financées. Le suivi génère des données quantitatives et fournit des informations sur la mise en œuvre d'instruments et de mesures, en facilitant les corrections des écarts par rapport aux objectifs opérationnels et spécifiques. Il contribue ainsi à rendre compte des dépenses publiques et fournit des informations précieuses sur la gestion des programmes.
- ➔ L'évaluation implique, en revanche, un jugement sur les interventions réalisées en fonction des résultats, des impacts et des besoins qu'elles visent à satisfaire. Il s'agit d'un outil systématique qui permet d'étayer la prise de décision et améliore l'efficacité, l'utilité et l'efficience. L'évaluation contribue à la transparence, à l'apprentissage et à la responsabilisation. Par conséquent, elle permet de tirer des leçons pour l'avenir quant à ce qui fonctionne, dans quelles circonstances, et pourquoi cela fonctionne (ou pas).

But de la réalisation des évaluations

Contribuer à la conception des interventions
Aider à l'allocation efficace des ressources
Améliorer la qualité des interventions
Faire état des résultats des interventions

→ Performance
→ Responsabilité
→ Efficacité
→ Transparence

Objectif des évaluations

Fournir des conclusions utiles et opportunes et formuler des recommandations politiques.

Un exemple

Évaluation du programme européen en faveur de la consommation de fruits à l'école

D'après l'évaluation, le programme en faveur de la consommation de fruits à l'école est un outil approprié pour accroître la consommation de fruits et légumes par les enfants. L'analyse des facteurs potentiels de succès du programme a montré qu'une gamme étendue de fruits différents, une fréquence élevée de l'offre de fruits et légumes et la distribution gratuite avaient contribué à l'impact positif. Il peut être conclu que le programme est très utile pour accroître la consommation de fruits et légumes par les enfants à court terme en vue de réaliser des choix nutritionnels plus sains à long terme.

Principales recommandations

- ➔ Il convient de viser un niveau élevé de continuité dans la distribution (≥ 35 semaines d'école), étant donné que l'analyse de l'évaluation a montré qu'une participation prolongée était davantage susceptible d'avoir un impact plus durable sur l'amélioration des habitudes alimentaires des enfants.
- ➔ Une fréquence de l'offre de fruits et légumes d'au moins trois fois par semaine semble être optimale pour l'efficacité du programme.
- ➔ Il convient de proposer un choix de produits constitué d'au moins 5 à 10 fruits et légumes différents, afin de maintenir l'intérêt des enfants.

Objectif du suivi

Démontrer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la politique

La Commission suit aujourd'hui l'évolution des marchés agricoles, le développement rural et l'utilisation des fonds de la PAC au moyen de diverses sources de données et instruments tels que:

- ➔ le système commun de suivi et d'évaluation (SCSE) pour le développement rural;
- ➔ la base de données Clearance Audit Trail System (CATS); et
- ➔ les avis et rapports envoyés par les États membres à la Commission.

An aerial photograph of a rural village with a vineyard in the foreground. The vineyard is in the lower third of the image, showing rows of young grapevines supported by wooden stakes. The village is in the middle ground, with several houses and a central road. The background shows rolling green hills under a clear sky.

Qu'y a-t-il de nouveau dans le cadre de suivi et d'évaluation de la PAC pour la période 2014-2020?

Pour la première fois, le cadre de suivi et d'évaluation couvrira toute la PAC (ses deux piliers). Il a fait l'objet de quelques modifications afin de promouvoir la simplification et la cohérence tout en maintenant une couverture approfondie des interventions politiques.

Le cadre de suivi et d'évaluation relatif à la PAC pour la période 2014-2020 est fixé par des règlements de l'UE à différents niveaux:

- ↪ **Le règlement horizontal** [règlement (UE) n° 1306/2013, article 110], établit un cadre commun de suivi et d'évaluation en vue de mesurer l'efficacité de la PAC. Il couvre tous les instruments liés au suivi et à l'évaluation des mesures de la PAC, et en particulier les paiements directs, les mesures de soutien du marché et les mesures de développement rural.



Plus particulièrement pour le pilier II (développement rural), le système de suivi et d'évaluation est établi par:

- **le règlement portant dispositions communes [règlement (UE) n° 1303/2013] ⁽³⁾** qui définit les éléments communs de suivi et d'évaluation pour les Fonds structurels et d'investissement européens (ESI) et
- **le règlement relatif au développement rural [règlement (UE) n° 1305/2013] ⁽⁴⁾** qui aborde les spécificités des programmes de développement rural.

⁽³⁾ Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320).

⁽⁴⁾ Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 487).



En général, ces règlements devraient être pris en considération en même temps, étant donné que leurs dispositions respectives se complètent ⁽⁵⁾. L'efficacité des mesures de la PAC sera évaluée en fonction des trois objectifs généraux de la PAC (à savoir la production alimentaire viable, la gestion durable des ressources naturelles et des mesures en matière de climat et le développement territorial équilibré) et, dans le cas du pilier II, en fonction des objectifs thématiques de la stratégie Europe 2020 en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive.

⁽⁵⁾ Pour plus de détails, voir le règlement d'exécution (UE) n° 834/2014 de la Commission du 22 juillet 2014 établissant les règles d'application du cadre commun de suivi et d'évaluation de la politique agricole commune (JO L 230 du 1.8.2014, p. 1) et le règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) (JO L 227 du 31.7.2014, p. 18).

3

Approche du suivi et de l'évaluation

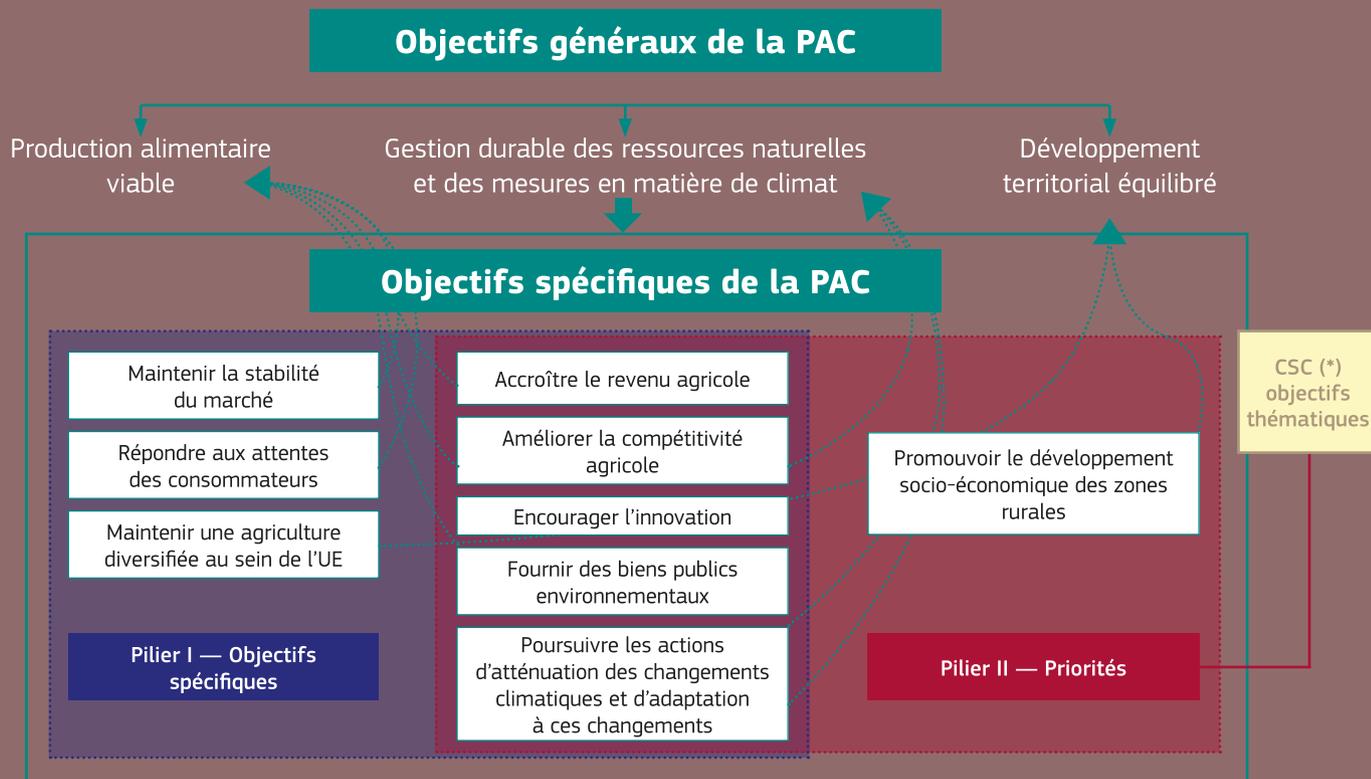


Afin de permettre un suivi et une évaluation corrects, les objectifs de la politique doivent être reliés aux mesures envisagées. Dans ce contexte, les objectifs généraux de la PAC sont subdivisés en objectifs spécifiques, dont certains sont communs au pilier I (aide au revenu et soutien du marché) et au pilier II (développement rural), alors que d'autres sont liés au pilier I ou au pilier II. Un tableau de la manière dont les objectifs généraux sont reliés à des objectifs spécifiques est présenté à la figure 1.

Les **instruments** du pilier I contribuent à la réalisation des **objectifs spécifiques** et, au final, des objectifs généraux de la PAC. Les paiements directs soutiennent et stabilisent les revenus des agriculteurs, améliorent la compétitivité et contribuent à la fourniture de biens publics environnementaux, à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci. Les mesures de soutien du marché permettent la mise en place d'un filet de sécurité dans les périodes de perturbations du marché ou de crise, maintenant ainsi la stabilité du marché, et aident à satisfaire les attentes des consommateurs.

En ce qui concerne le pilier II, il existe six **priorités** en vertu desquelles ces **mesures** sont programmées afin de contribuer aux objectifs de la politique. Il existe une priorité globale qui consiste à favoriser le transfert des connaissances et l'innovation et trois objectifs transversaux (innovation, environnement, atténuation des changements climatiques et adaptation à ceux-ci) correspondant à l'ensemble des cinq autres priorités.

FIGURE 1: Objectifs généraux et spécifiques de la PAC



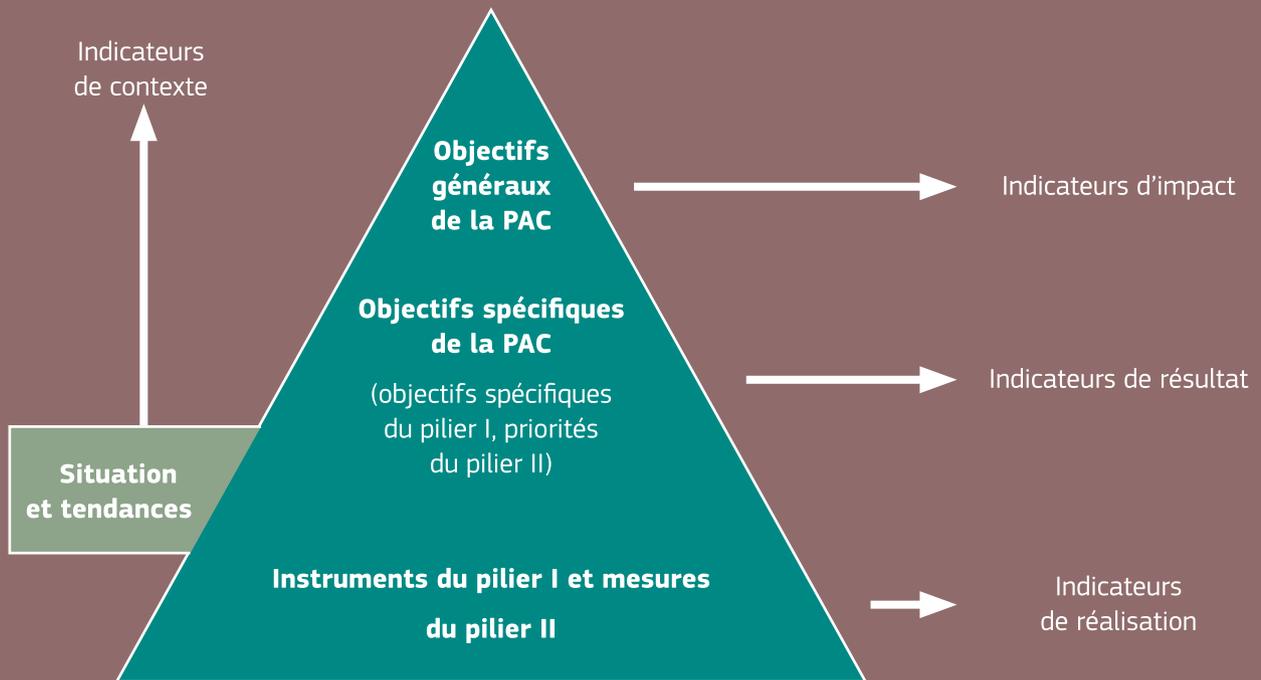
(*) CSC: cadre stratégique commun incluant le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen, le Fonds de cohésion, le Fonds européen agricole pour le développement rural et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche.

Indicateurs

En général, un indicateur est un outil destiné à mesurer la concrétisation d'un objectif, par exemple une ressource mobilisée, un résultat accompli ou un effet obtenu, ou bien à décrire le contexte (économique, social ou environnemental). L'information fournie par un indicateur est une donnée utilisée pour mesurer des faits ou des opinions. Les indicateurs sont des agrégats de données qui permettent la quantification (et la simplification) de phénomènes.



FIGURE 2: Hiérarchie d'indicateurs





Il existe des indicateurs à trois niveaux distincts: les indicateurs de réalisation donnent le «produit» direct de la mesure (par exemple, 50 investissements visant à réaliser des économies d'énergie financés par une mesure); les indicateurs de résultat donnent l'effet direct, immédiat de la mesure/du programme (par exemple, 500 emplois créés grâce à la mesure d'investissement). Les indicateurs d'impact vont au-delà de l'effet direct, immédiat, et envisagent l'effet à plus long terme (par exemple, le taux de chômage dans les zones rurales). En général, les indicateurs d'impact sont liés aux objectifs généraux de la PAC, les indicateurs de résultat aux objectifs spécifiques, les indicateurs de réalisation à des interventions politiques individuelles. Enfin, il existe une série d'indicateurs contextuels, qui fournissent des informations relatives aux tendances générales de l'économie, à l'état de l'environnement, aux indicateurs climatiques généraux, aux statistiques agricoles et rurales, etc. Ensemble, les indicateurs peuvent être considérés comme le «tableau de bord» de la politique de la PAC, offrant un éventail d'informations essentielles. Mais à l'instar du compteur de vitesse installé dans notre auto, qui ne dit pas si la vitesse de 50 km/h est trop élevée ou non, les valeurs des indicateurs de la PAC doivent être examinées par rapport à leur contexte. Autrement dit, les indicateurs sont le point de départ à partir duquel les évaluateurs se prononcent sur la PAC. En utilisant ce système, conjointement avec les États membres, la Commission pourra mesurer l'importance de la PAC et évaluer si celle-ci est correctement conçue. Les États membres et la Commission se réuniront régulièrement afin d'échanger les expériences et les bonnes pratiques, dans les piliers I et II.

4

Mise en œuvre du suivi et de l'évaluation

Qui intervient concrètement dans le suivi et l'évaluation?

Le cadre de suivi et d'évaluation inclut différents acteurs, notamment les États membres, les autorités de gestion et les organismes payeurs (agissant par l'intermédiaire/pour le compte des États membres) et les services de la Commission investis de responsabilités diverses.

Les évaluations des mesures du pilier I sont effectuées par des contractants externes indépendants sous la responsabilité des services de la Commission sur la base d'un plan d'évaluation pluriannuel. Le contractant externe indépendant procède à l'évaluation selon les termes de référence sous la supervision d'un groupe de pilotage dans une période donnée, fixée par contrat.

En ce qui concerne le pilier II, les évaluations sont réalisées par l'intermédiaire de/pour le compte des États membres, tandis que la synthèse de ces évaluations à l'échelle de l'UE se fait sous la responsabilité des services de la Commission.



Ce dispositif organisationnel correspond en grande partie à la pratique de la période 2007-2013, à l'exception de la nouveauté qui consiste à mesurer l'incidence de la PAC dans son ensemble (c'est-à-dire les deux piliers regroupés pour donner une image claire). Afin d'organiser de futures évaluations le plus efficacement possible, elles ont été structurées par thèmes conformément aux objectifs généraux de la PAC.

La PAC est mise en œuvre en gestion partagée. Cela signifie que les informations utilisées proviennent en grande partie des États membres. Lors de la conception du cadre de suivi et d'évaluation, une attention particulière a été accordée aux questions de proportionnalité, de simplification et de réduction des charges administratives. En conséquence, le nombre total d'indicateurs a été limité et l'accent a été mis sur l'utilisation d'indicateurs fondés, dans la mesure du possible, sur des sources de données existantes bien établies, ainsi que sur la réutilisation d'informations déjà fournies par les États membres. Le recours à ces sources de données bien établies contribue également à la fiabilité des indicateurs.



Collecte d'informations et sources de données

Au sein du cadre de suivi et d'évaluation relatif à la PAC pour la période 2014-2020, un ensemble d'indicateurs a été défini pour soutenir l'évaluation de l'efficacité de la PAC. Le cadre global de suivi et d'évaluation de la PAC fait appel à un large éventail de sources de données, par exemple les communications et notifications des États membres, les statistiques officielles d'Eurostat, les données collectées par l'Agence européenne pour l'environnement, les données de la Banque mondiale, etc.

Chacun des indicateurs utilisés a fait l'objet d'une fiche d'information détaillée exposant, entre autres, la définition exacte des données, la source des données, le niveau de détail géographique, la fréquence et le retard de déclaration, afin de faire en sorte que tous les fournisseurs de données opèrent de la même façon et que les utilisateurs des données comprennent ce que celles-ci représentent.

5

Les résultats du cadre de suivi et d'évaluation pour la période 2014-2020

Déclaration

Afin de vérifier l'efficacité de la politique par rapport à ses objectifs et de garantir la responsabilité et la transparence tout au long du processus, la Commission soumettra un rapport au Parlement européen et au Conseil conformément à l'article 318 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Article 318 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

«La Commission présente également au Parlement européen et au Conseil un rapport d'évaluation des finances de l'Union fondé sur les résultats obtenus notamment par rapport aux indications fondées par le Parlement européen et le Conseil en vertu de l'article 319.»



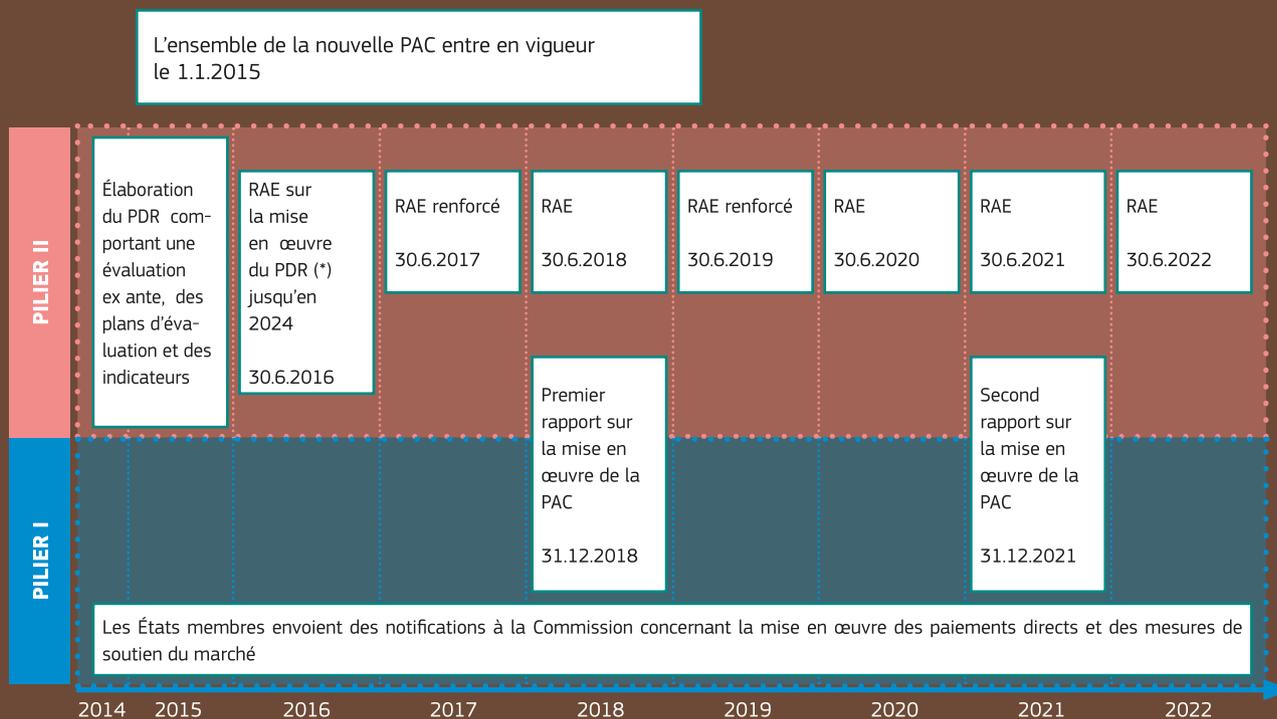
Le premier rapport soumis au Parlement européen et au Conseil concernant le suivi et l'évaluation de la PAC pour la période 2014–2020, en 2018, sera axé sur la mise en œuvre de la politique et ses premiers résultats. Une évaluation plus complète de l'incidence de la PAC est attendue pour 2021. Un calendrier avec toutes les dates importantes pour la soumission des rapports est présenté à la figure 3. Pour le pilier II en particulier, les États membres soumettront chaque année, à compter de 2016 et jusqu'en 2024, un rapport annuel d'exécution (RAE) relatif à la mise en œuvre du PDR de l'année civile précédente. En 2017 et en 2019, un RAE renforcé sera présenté; il couvrira des informations supplémentaires sur le PDR en ce qui concerne la mise en œuvre de l'accord de partenariat, le document établi au niveau des États membres chapeautant tous les fonds ESI afin de garantir l'alignement sur la stratégie Europe 2020 ainsi que sur les objectifs spécifiques du fonds ⁽⁶⁾.

⁽⁶⁾ L'«accord de partenariat» est un document élaboré par un État membre en partenariat, conformément au principe de gouvernance à plusieurs niveaux, exposant la stratégie, les priorités et les modalités fixées par cet État membre pour une utilisation efficace et efficiente des Fonds ESI dans l'optique de la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive; il est approuvé par la Commission à la suite d'une évaluation et d'un dialogue avec l'État membre concerné.

En parallèle, il est prévu que la direction générale de l'agriculture et du développement rural publie régulièrement des informations sur les indicateurs concernant l'état de la PAC.

FIGURE 3: Obligations de déclaration au sein de la PAC

Principales étapes de déclaration de la mise en œuvre de la PAC pour la période 2014-2020



(*) Chaque année, les États membres soumettront, à partir de 2016 et jusqu'en 2024, le RAE relatif à la mise en œuvre du PDR de l'année civile qui précède. Le rapport soumis en 2016 couvrira les années civiles 2014 et 2015.

Évaluation

Les résultats de l'évaluation sont communiqués de manière à garantir leur exploitation maximale et à répondre aux besoins des parties prenantes, notamment le Parlement européen, le Conseil et la Cour des comptes européenne. Ces résultats sont communiqués effectivement à l'ensemble des décideurs compétents et autres parties prenantes intéressées. De plus, ils sont également rendus publics (7), et des résumés ciblés sont établis pour faciliter la communication au grand public, après publication sur les sites web suivants de la direction générale de l'agriculture et du développement rural:

Rapports d'évaluation — politiques de marchés et de revenus

http://ec.europa.eu/agriculture/evaluation/market-and-income-reports/index_fr.htm

Rapports d'évaluation — développement rural

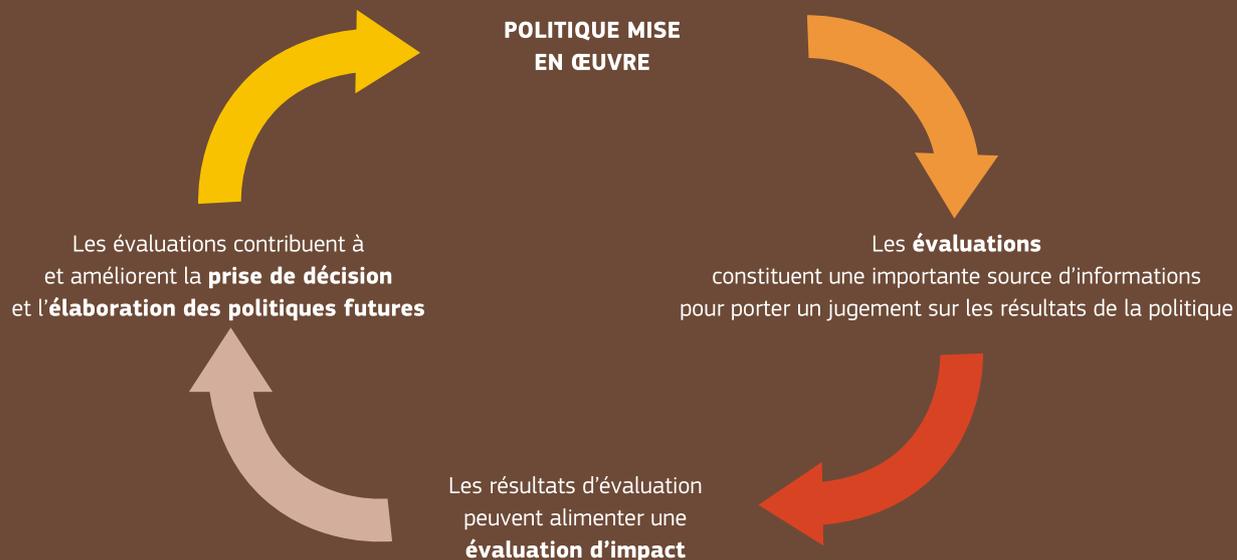
http://ec.europa.eu/agriculture/evaluation/rural-development-reports/index_fr.htm

(7) Sauf si la confidentialité peut être invoquée au titre des exceptions prévues par l'article 4 du règlement (CE) n° 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission (JO L 145 du 31.5.2001, p. 43).

Exploitation des résultats de l'évaluation

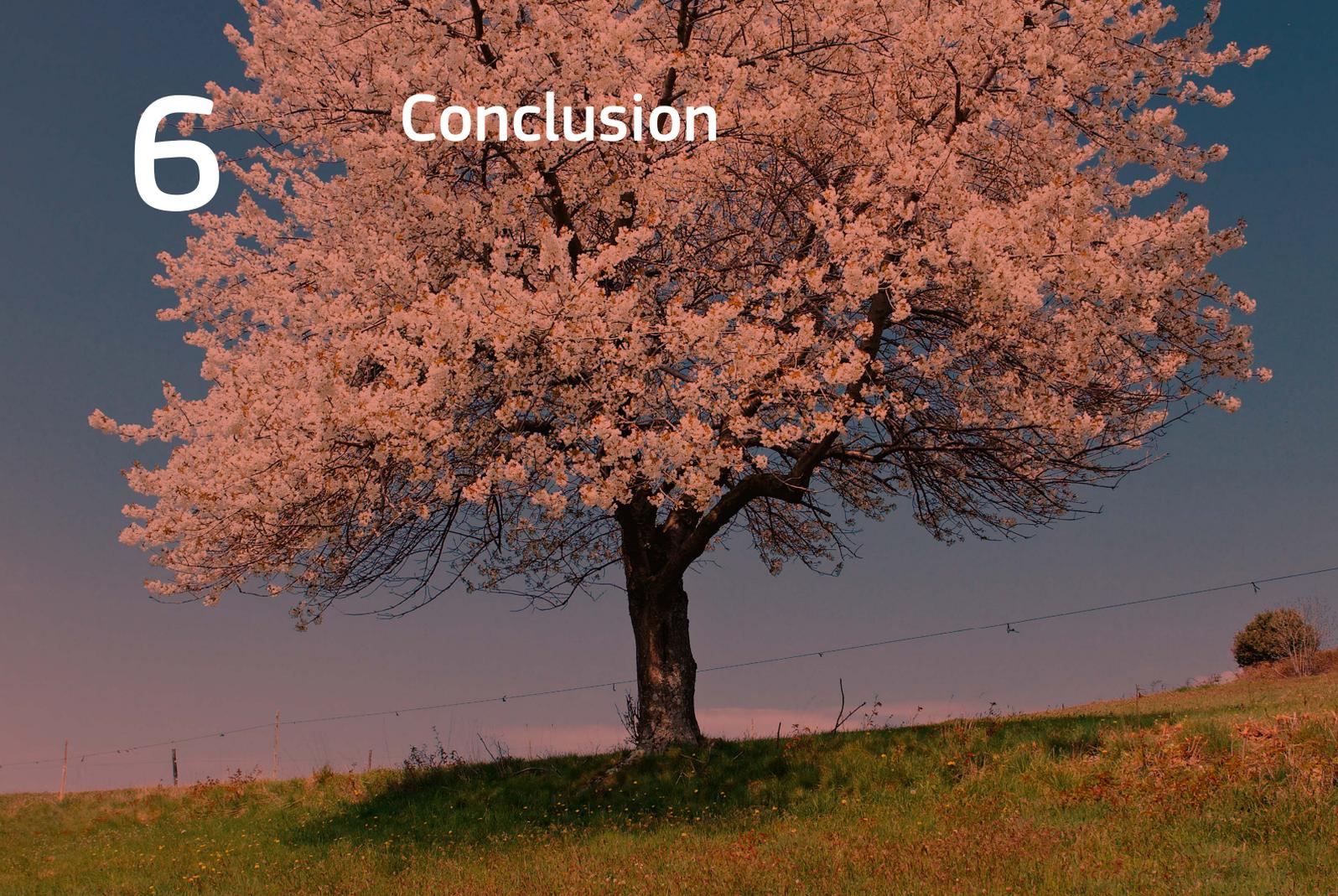
Les évaluations constituent une importante source d'informations pour apprécier les résultats de la politique. Les conclusions et recommandations issues des évaluations réalisées seront susceptibles d'alimenter une évaluation d'impact, de même que les évaluations alimentent et améliorent la prise de décision et l'élaboration des politiques futures (voir la figure 4).

FIGURE 4: Exploitation des résultats de l'évaluation



6

Conclusion



Le suivi et l'évaluation ne sont pas seulement des exigences juridiques, mais aussi des contributions essentielles à l'amélioration de la prise de décision et de l'élaboration des politiques futures. Par conséquent, le cadre de suivi et d'évaluation de la PAC 2014-2020 a été conçu pour fournir des orientations utiles qui devraient permettre à tous les acteurs concernés, du fait de leur responsabilité, de maintenir un haut niveau de mise en œuvre des politiques pour contribuer aux objectifs de la stratégie Europe 2020.

Le cadre fait le point de la situation actuelle en ce qui concerne la législation en vigueur. Puisque la politique est en constante évolution, le cadre progressera parallèlement et s'adaptera afin de relever les défis futurs. Cependant, les efforts requis doivent être proportionnels, opportuns et bien utilisés pour améliorer la conception des politiques et des programmes et leur mise en œuvre.

COMMENT VOUS PROCURER LES PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE?

Publications gratuites:

- un seul exemplaire:
sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>);
- exemplaires multiples/posters/cartes:
auprès des représentations de l'Union européenne (http://ec.europa.eu/represent_fr.htm),
des délégations dans les pays hors UE (http://eeas.europa.eu/delegations/index_fr.htm),
en contactant le réseau Europe Direct (http://europa.eu/europedirect/index_fr.htm)
ou le numéro 00 800 6 7 8 9 10 11 (gratuit dans toute l'UE) (*).

(*) Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits (sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

Publications payantes:

- sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>).

